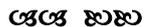


DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Arrondissement de Guéret
Canton de Bonnat



**Commune de
CHATELUS-MALVALEIX**

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six décembre à 19h 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châtelus-Malvaleix, salle de réunion du Conseil municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean François BOUCHET, Maire.**

Étaient présents : M. BOUCHET. Mme POLLI. Mme CAMACHO. Mme DOIZON PAULY. M. DERONGERE. M. AUROY. M. CHALMEAU. M. GUITTARD. Mme LIONNET. M. WOJTOWICZ. M. BUSSET. M. COULAUDON.

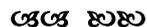
Étaient absents excusés : Mme DELOYE qui a donné procuration à M. CHALMEAU. M. FELICE qui a donné procuration à M. BUSSET.

formant la majorité des membres en exercice.



Date de convocation : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 12 décembre 2023



Monsieur Jean-François BOUCHET, Maire, ouvre la séance et fait l'appel.
Monsieur BOUCHET propose de désigner Monsieur Jean-Christophe GUITTARD secrétaire de séance. Monsieur Jean-Christophe GUITTARD est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur BOUCHET donne lecture de l'ordre du jour.

☞ ☞

Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2023 :

Secrétaire de séance : Madame Hélène LIONNET.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents lors de cette réunion.

☞ ☞

Proposition de modifications de l'ordre du jour :

Monsieur Bouchet propose l'ajout à l'ordre du jour des délibérations suivantes :

- Renouvellement du contrat CNP pour 2024.
- Aménagement d'un pôle santé dans une aile de l'EHPAD les 4 Cadran – Demande de subvention au Département.
- Marché de travaux d'aménagement d'un pôle santé dans une aile de l'EHPAD les 4 Cadran et création d'une liaison avec le centre-bourg – Déclaration de sous-traitance.
- Décision modificative budgétaire n° 3 – Budget annexe de l'assainissement.

☞ ☞

DÉLIBÉRATIONS

01 – Souscription d'un prêt relais – Budget principal :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les besoins de financements sur les opérations « création d'un commerce multi-services et deux logements » et « aménagement d'un pôle de santé ».

Il rappelle l'inscription d'un emprunt pour équilibrer la section d'investissement lors du vote du budget primitif de 2023.

Compte tenu des besoins et après étude des possibilités de financement, il propose la souscription d'un prêt relais d'un montant de 458 000,00 €, pour une durée de 12 mois.

☞ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de contracter un prêt relais et retient la proposition suivante :**

Organisme prêteur :	Caisse d'Épargne Auvergne Limousin
Montant du prêt :	458 000,00 €
Durée :	12 mois
Taux :	Taux indexé LIVRET A + 0.60 %
Périodicité :	Trimestrielle
Amortissement du capital :	In fine
Commission d'engagement :	460,00 €

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et tout document nécessaire pour la réalisation de cet emprunt.

☞ ☞

02 – Souscription d'une ligne de trésorerie – Budget annexe de l'assainissement :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la ligne de trésorerie d'un montant de 400 000,00 € souscrite auprès de la Caisse d'Épargne sur le budget de l'assainissement ; celle-ci arrive à échéance le 10 janvier 2024.

Il informe que la réception des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées dans le centre-bourg ne pourra pas avoir lieu avant la fin de l'année 2023,

comme prévu initialement. Ce contre-temps empêche le versement du solde des subventions de l'Agence de l'Eau et du Département qui ne peut être sollicité qu'après la fin des travaux.

Par conséquent, compte tenu du décalage entre la perception des subventions et le paiement des dernières situations de travaux, il serait nécessaire de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 250 000,00 €, pour une durée de six mois, à compter du 11 janvier 2024.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de contracter une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :**

Organisme prêteur :	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin
Montant :	250 000,00 €
Durée :	6 mois
Taux d'intérêt applicable :	€ster + 0.59 %
Commission d'engagement :	0,10 % du montant

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat et tout document nécessaire pour l'ouverture de cette ligne de trésorerie, ainsi qu'à effectuer sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à celle-ci.

☞ ☞

03 – Décision modificative budgétaire n° 3 – Budget principal :

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la décision modificative suivante :**

BUDGET COMMUNAL		
FONCTIONNEMENT	Montant de dépenses	Montant de recettes
R – 752 – Revenus des immeubles		+ 6 400,00 €
D – 6226 – Honoraires	+ 2 000,00 €	
D – 6227 – Frais d'actes et de contentieux	+ 2 400,00 €	
D – 63513 – Autres impôts locaux	+ 2 000,00 €	
Total Fonctionnement	+ 6 400,00 €	+ 6 400,00 €
INVESTISSEMENT	Montant de dépenses	Montant de recettes
D – Hors opérations - 165 – Dépôts et cautionnements reçus	+ 5 000,00 €	
D – Hors opérations - 2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques	- 5 000,00 €	
D – Opération 68 - 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	+ 20 000,00 €	
D - Opération 68 – 2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 10 000,00 €	
D – Opération 73 – 2138 – Autres constructions	+ 5 000,00 €	
D – Opération 66 – 2151 – Réseaux de voirie	- 35 000,00 €	
Total Investissement	0,00 €	0,00 €

☞ ☞

04 – Décision modificative budgétaire n° 2 – Budget annexe de l'assainissement :

➡ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la décision modificative suivante :

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT		
FONCTIONNEMENT	Montant de dépenses	Montant de recettes
D – 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 1 000,00 €	
D – 706129 – Reversement aux agences de l'eau - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	- 1 000,00 €	
D – 6615 – Intérêts des comptes courants et des dépôts	+ 2 000,00 €	
Total Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	Montant de dépenses	Montant de recettes
R - 10222 - FCTVA		+ 35 000,00 €
D - 2156 – Opération 11 – Matériel spécifique d'exploitation	+ 35 000,00 €	
Total Investissement	+ 35 000,00 €	+ 35 000,00 €

☞ ☞

05 – Autorisation d'ouverture du quart des crédits d'investissement pour 2024 – Budget principal :

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que « l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer ces dispositions afin de pouvoir engager et mandater certaines prestations avant le vote du budget primitif 2024.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :**

Imputation	Libellé	Crédits votés au BP 2023	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Crédits ouverts pour 2024
Opération 60 – 2132	Immeubles de rapport	465 576,00 €	116 394,00 €	116 394,00 €
Opération 66 – 2151	Réseaux de voirie	75 000,00 €	18 750,00 €	18 750,00 €
Opération 68 – 2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	25 000,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
Opération 68 – 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	23 468,56 €	5 867,14 €	5 867,14 €
Opération 68 - 2188	Autres immobilisations corporelles	16 531,44 €	4 132,86 €	4 132,86 €
Opération 73 – 2138	Autres constructions	479 312,00 €	119 828,00 €	119 828,00 €
	TOTAL	1 084 888,00 €	271 222,00 €	271 222,00 €

☞ ☞

06 – Autorisation d'ouverture du quart des crédits d'investissement pour 2024 – Budget annexe de l'assainissement :

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que « l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer ces dispositions afin de pouvoir engager et mandater certaines prestations avant le vote du budget primitif 2024.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :**

Imputation	Libellé	Crédits votés au BP 2023	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Crédits ouverts pour 2024
2156 – Opération 11	Matériel spécifique d'exploitation	77 447,64 €	19 361,91 €	19 361,91 €
	TOTAL	77 447,64 €	19 361,91 €	19 361,91 €

☞ ☞

07 – Tarifs de la restauration scolaire 2024 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil départemental de la Creuse par délibération du 12 octobre 2023, a fixé le tarif de la cantine scolaire pour l'année 2024 à 3,07 € pour les enfants. En outre, il est nécessaire de signer une nouvelle convention tripartite avec le Conseil départemental et le Collège Françoise DOLTO pour la restauration scolaire au titre de l'année 2024, avec la mise à disposition de personnel communal pour une durée de 3H 30/jour.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **décide** de fixer le tarif de la cantine scolaire à 3,07 € le repas, pour l'année 2024.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention établie avec le Conseil départemental et le Collège Française DOLTO pour la restauration scolaire au titre de l'année 2024.

☞ ☞

08 – Tarifs de l'assainissement 2024 :

↳ **Après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour, 2 abstentions : G. Busset, M. Felice), le Conseil municipal adopte** les tarifs suivants du service de l'assainissement pour l'année 2024 :

Désignation	Tarifs 2024
Abonnement assainissement	80,00 €
Prix du m ³ assainissement	1,30 €

☞ ☞

09 – Fixation du montant du loyer – Logement 2 Place de la Fontaine :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déterminer le montant du loyer du logement de type 4 créé au-dessus du nouveau commerce multi-services.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer** le montant mensuel du loyer pour le logement situé 2 Place de la Fontaine à la somme de 480 €.

☞ ☞

10 – Travaux d'aménagement Squat'Ados-Salle associative – Demande de subvention :

Monsieur le Maire, intéressé par l'affaire, quitte la séance.

Martine POLLI, 1^{ère} Adjointe au Maire, présente au Conseil municipal la demande de l'association ADPBC concernant l'espace de vie sociale (E.V.S). Elle rappelle que cette structure de proximité anime et gère le Squat'Ados, situé 2 Place de la Liberté.

Sur les recommandations de la CAF, l'association ADPBC souhaite maintenant développer ses actions en direction des familles et des associations. Dans cette perspective, elle a adressé à la mairie une demande d'installation de son espace d'accueil et d'animations dédié à ces dernières, dans la salle communale attenante aux locaux du Squat'Ados.

Madame POLLI expose que ce projet de l'ADPBC permettrait la mise en conformité et l'augmentation de la capacité d'accueil des locaux du Squat'Ados, propriétés de la commune, ainsi que la création d'un nouvel espace pour les familles et les associations.

Il suppose des travaux d'aménagement, notamment :

- la création d'une ouverture dans le mur entre les locaux du Squat'Ados et la salle associative, afin de créer une communication.

- la réalisation de travaux de menuiseries, de plomberie, de chauffage, de peintures et de revêtements de sols.

L'ADPBC demande également la pose d'une terrasse d'environ 40 m² sur le terrain jouxtant l'école.

Le coût global de l'opération est estimé à 45 206,69 € HT.

Madame POLLI précise que ce projet pourrait être subventionné à 80 % par la CAF.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord sur** la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus **et autorise Martine POLLI, 1^{ère} Adjointe au Maire, à solliciter** une aide financière auprès de la CAF.

Retour de Monsieur le Maire.

☞ ☞

11 – Aménagement d'un pôle santé dans une aile de l'EHPAD les 4 Cadrans – Achat de mobilier et de matériel :

Dans le cadre de l'aménagement du futur pôle santé, il est nécessaire d'acheter du mobilier de bureau, du matériel informatique et d'impression, ainsi que du matériel médical pour les professionnels de santé.

A cet effet, des devis ont été sollicités.

Monsieur le Maire présente les différentes propositions reçues.

- **Mobilier de bureau :** La société FABREGUE a transmis une offre comprenant plusieurs devis, pour un montant total de 11 379,93 € HT.

- **Matériel informatique et d'impression :** Les entreprises XEFI et MEMOLIM ont fait parvenir une offre.

Le montant du devis transmis par XEFI s'élève à 5 174,80 € HT ; celui de MEMOLIM est de 5 119,00 € HT.

Monsieur le Maire précise que MEMOLIM est spécialiste de l'informatique médicale et travaille actuellement avec plusieurs centres de santé en Creuse.

- **Matériel médical :** l'entreprise PARAMEDIC 23 a présenté deux devis d'un montant total de 7 331,09 € HT.

↳ **Après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix pour, 2 voix contre : G. Busset, M. Felice, 4 abstentions : F. Chalmeau, J. Deloye, JC Guittard, C. Wojtowicz), le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer** les devis des entreprises suivantes :

FABREGUE : 11 379,93 € HT

MEMOLIM : 5 119,00 € HT

PARAMEDIC : 7 331,09 € HT

☞ ☞

12 – Aménagement d'un pôle santé dans une aile de l'EHPAD les 4 Cadrans – Demande de fonds de concours auprès de la CCPCM :

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement adopté lors de la réunion du 27 septembre 2023 pour l'opération d'aménagement du pôle santé.

Il informe qu'un fonds de concours peut être sollicité auprès de la Communauté de communes des Portes de la Creuse en Marche (CCPCM), y compris sur le volet de l'achat du mobilier et du matériel pour les professionnels.

Le montant de l'aide s'élèverait à 36 881,06 €.

Aménagement d'un pôle santé, VRD et achats divers matériels			
Dépenses (€ HT)		Recettes	
Aménagement d'un pôle santé, places de stationnements et cheminement entre pôle santé et place PMR	148 841,01 €	DETR	83 220,18 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	15 205,68 €	Région	33 288,07 €
Frais annexes	2 393,67 €		
Achat mobilier, matériel informatique, matériel médical	23 830,02 €	Fonds de concours CCPCM	36 881,06 €
		Commune de Châtelus-Malvaleix	36 881,07 €
TOTAL	190 270,38 €	TOTAL	190 270,38 €

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de solliciter** une aide financière au titre du fonds de concours auprès de la CCPCM et **l'autorise à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

☞ ☞

13 – Pose d'un garde-corps pour la terrasse du commerce multi-services – Place de la Fontaine :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de prévoir l'installation d'un garde - corps pour la terrasse du commerce multi-services. A cet effet, un devis a été sollicité auprès de la SARL LEGAYE. Son montant s'élève à 4 132,00 € HT.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer** le devis de la SARL LEGAYE, d'un montant de 4 132,00 € HT.

☞ ☞

14 – Convention de servitude de passage avec ENEDIS – Parcelles cadastrées AH240-238 :

Dans le cadre des travaux de raccordement électrique du commerce multi-services et des deux logements créés Place de la Fontaine, Monsieur le Maire expose la nécessité de signer une convention de servitude de passage avec ENEDIS pour les parcelles cadastrées AH 240 et AH 238.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer** la convention de servitude mentionnée ci-dessus avec ENEDIS.

☞ ☞

15 – Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AT 20 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la convention signée avec ORANGE sur le terrain situé au stade municipal (parcelle cadastrée AT 20), d'une surface d'environ 193 m², pour l'hébergement d'un point haut pouvant accueillir des équipements télécoms.

Il informe qu'ORANGE et ATC France ont conclu une promesse synallagmatique de vente aux termes de laquelle ORANGE s'est engagé à céder à ATC France, et ce dernier s'est engagé à acquérir, certains sites et leurs contrats de location.

Dans ce cadre, le site du stade a été cédé par ORANGE à ATC France qui vient aux droits et obligations d'ORANGE.

Par conséquent, ATC France a transmis un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition relative à ce terrain.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention portant mise à disposition de la parcelle cadastrée AT 20.**

☞ ☞

16 – Échange de terrains avec les consorts BOARETTO :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un échange de terrains pourrait être réalisé avec les consorts BOARETTO, dans le cadre de la création de la liaison entre le pôle santé et le centre-bourg.

L'opération consisterait à vendre la parcelle cadastrée AH 282, une partie de la parcelle cadastrée AH 236 (celle longeant la parcelle AH 234) qui devra être divisée, et la grange cadastrée AH 398, dont la commune est propriétaire, aux consorts BOARETTO, et à acheter les parcelles cadastrées AH 243 et AH 244, propriétés des consorts BOARETTO.

Monsieur le Maire précise que les consorts BOARETTO ont donné leur accord sur cette transaction.

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente des parcelles cadastrées AH 282, AH 398 et une partie de la parcelle AH 236 (celle longeant la parcelle AH 234) qui sera divisée, au profit des consorts Boaretto, pour un montant de 5 300,00 €.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat des parcelles cadastrées AH 243 et AH 244, propriétés des consorts Boaretto, pour un montant de 5 300,00 €.**
- **charge l'office notarial de GOUZON de cette opération.**
- **dit que les frais de bornage et d'actes seront à la charge de la commune.**

☞ ☞

17 – Organisation du temps scolaire – Rentrées 2024 à 2026 :

Conformément aux dispositions de l'article D.521-12 III du code de l'éducation, « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans ».

L'inspection académique souhaite connaître les horaires de l'école envisagés sur la période 2024-2026.

Après avis de l'équipe enseignante, celle-ci souhaite le maintien des horaires actuels de l'école.

Le Conseil d'école, lors de sa réunion du 17 octobre 2023, s'est prononcé dans le même sens.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de conserver l'organisation actuelle du temps scolaire.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, , le Conseil municipal décide de** retenir l'organisation de la semaine scolaire pour les rentrées de 2024 à 2026 répartie comme suit :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h30-11h 50	8h30-11h 50	8h30-11h 50	8h30-11h 50
Pause Méridienne	11h50-13h20	11h50-13h20	11h50-13h20	11h50-13h20
Après-midi	13h20-16h00	13h20-16h00	13h20-16h00	13h20-16h00
Total heures d'enseignement	6h 00	6h 00	6h 00	6h 00

✎

18 – Mise en œuvre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) :

VU le programme national Petites Villes de Demain,
VU la LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique qui crée les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT),
VU la délibération N°2021/13 du Conseil Municipal de Bonnat du 25 mars 2021 validant l'adhésion de la commune au programme Petites Villes de Demain,
VU la délibération N°23089-2021-0013 du Conseil Municipal de Genouillac du 9 avril 2021 validant l'adhésion de la commune au programme Petites Villes de Demain,
VU la délibération N°2021-030 du Conseil Communautaire Portes de la Creuse en Marche du 1^{er} avril 2021, validant l'adhésion des communes de Bonnat et Genouillac au programme Petites Villes de Demain,
VU les conventions Petites Villes de Demain signée entre l'État, la Communauté de Communes et la commune de Bonnat le 24 août 2021 et la commune de Genouillac le 24 août 2021,
CONSIDÉRANT que le projet de convention a été soumis au Comité de pilotage le 6 décembre 2023,

Les communes de BONNAT et GENOUILLAC se sont engagées dans le programme de l'Etat « Petites Villes de Demain », en tant que pôles-structurants de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche. Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation. La Communauté de communes soutient les deux communes dans leur démarche, notamment en étant signataire de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

Dans le cadre du programme de l'Etat « Petites Villes de Demain », la communauté de communes s'est engagée à signer l'ORT avec les communes « Petites Villes de Demain », Bonnat et Genouillac ainsi que les pôles-structurants de Châtelus-Malvaleix et Lourdoueix-Saint-Pierre, labellisées « Villages d'Avenir ».

La convention d'ORT de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche est signée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), les communes, l'Etat et ses établissements publics.

La convention d'ORT précise :

- sa durée (8 ans) ;
- les éléments du diagnostic au choix de la collectivité et les premières orientations de la stratégie locale ;
- la délimitation et la description des actions prévues dans les secteurs d'intervention ;
- l'engagement des prestataires ;

- le calendrier ainsi que le plan de financement des actions prévues ;
- les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions.

Les principes de l'ORT définis par le projet de territoire seront composés des 3 axes du CTRRTE :

Axe 1. S'engager pour une économie locale dynamique, créatrice d'emplois, attractive et durable.

Axe 2. S'engager pour un territoire solidaire où l'on habite durablement.

Axe 3. S'engager collectivement pour relever le défi de la transition écologique.

L'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux qui seront mis en œuvre aux besoins des projets.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**
- approuve la démarche de convention d'Opération de revitalisation du territoire (ORT).

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ORT ainsi que toutes les pièces administratives et financières afférentes à ce dossier.

☞ ☞

19 – Secrétariat du pôle santé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa décision en date du 26 juillet 2023 relative à la prise en charge des salaires du secrétariat médical par la commune.

Il serait nécessaire de lancer la procédure de recrutement du/de la secrétaire médical(e).

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de recruter** un(e) secrétaire médical(e) pour le pôle santé **et l'autorise à signer** toutes les pièces nécessaires pour la création de cet emploi.

☞ ☞

20 – Assurance statutaire du personnel – Signature d'un contrat avec la CNP pour 2024 :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- de retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel (agents stagiaires, titulaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC), au taux de 1,65 %. Ledit contrat prendra effet au 01^{er} janvier 2024 et pour une durée de 1 an.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance avec la CNP ainsi que toutes autres pièces afférentes à cette affaire.

☞ ☞

21 – Aménagement d'un pôle santé dans une aile de l'EHPAD les 4 Cadrans – Demande de subvention au Département :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'éligibilité de l'opération relative au pôle santé, à une aide financière du Département, dans le cadre du Plan Santé 23.

Le montant forfaitaire de cette subvention s'élèverait à 50 000,00 €.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **de solliciter** une aide du Département dans le cadre du Plan santé, pour l'opération du pôle santé.
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires pour la demande de subvention.

☞ ☞

22 – Marché de travaux d'aménagement d'un pôle santé dans une aile de l'EHPAD les 4 Cadrans et création d'une liaison avec le centre-bourg – Déclaration de sous-traitance :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du marché mentionné ci-dessus, l'entreprise TPCRB titulaire du Lot n° 1 – Démolitions – Terrassements- Voirie a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct au profit de l'entreprise SARL FERNANDES domiciliée ZA DU MAX – Rue Jean Bonnichon 03630 DÉSSERTINES, en vue de la réalisation des travaux de maçonneries, pour un montant de 37 797,00 €.

- ↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**
- **accepte le sous-traitant** proposé pour les travaux énoncés ci-dessus **et valide ses conditions de paiement.**
 - **autorise Monsieur le Maire à signer** la déclaration de sous-traitance et tout document se rapportant à cette affaire.

☞ ☞

23 – Décision modificative budgétaire n° 3 – Budget annexe de l'assainissement :

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la décision modificative suivante :**

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT		
FONCTIONNEMENT	Montant de dépenses	Montant de recettes
R – 70611 – Redevance d'assainissement collectif		+ 4 000,00 €
D – 6615 – Intérêts des comptes courants et des dépôts	+ 4 000,00 €	
Total Fonctionnement	+ 4 000,00 €	+ 4 000,00 €

☞ ☞

Informations :

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations de pouvoir du Conseil municipal (article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ou en vertu d'une délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la proposition du Club des Aînés de vendre à la commune des tables et des chaises pour un montant de 500,00 €. Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cette offre.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'organisation d'animations sportives dans le centre-bourg le 11 avril 2024, l'après-midi. Cette demi-journée s'inscrit dans le cadre de « Terre de jeux 2024 ». Le 29 novembre 2023, une réunion a eu lieu avec les partenaires de cette manifestation (représentants de Creuse Oxygène, du Conseil départemental et du Comité départemental Olympique et Sportif), pour préparer son déroulement. Les établissements scolaires (écoles et collèges) et les associations locales du territoire communautaire seront associées à l'évènement.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension sont en voie d'achèvement. Il précise qu'il reste des rues où subsistent des lignes basse tension vétustes en fils nus.

Compte tenu du délai important avant la réalisation des travaux (3-4 ans), il propose de déposer auprès du SDEC, la demande d'enfouissement de la commune pour les secteurs restants à faire dans le bourg.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la réunion publique du 9 décembre 2023, à 10h 00, à la salle des fêtes, avec l'association MarcheProSanté, et invite les conseillers à y assister.

Martine Polli, 1^{ère} Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal que le goûter de Noël pour les élèves du RPI Châtelus-Malvaleix/Bétête est prévu le vendredi 8 décembre 2023, à la salle des fêtes. Une séance de cinéma sera proposée aux enfants le matin.

Monsieur le Maire annonce le recrutement en contrat à durée déterminée, de Magalie Bellanger, pour des tâches de ménage et de surveillance des élèves le midi, dans le cadre du remplacement de Marie Duvivier.

Monsieur Busset demande si la réfection de la route du Bachot jusqu'au gymnase est bien prévue (suite aux travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées).

Monsieur le Maire répond : oui.

BO CR

***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur BOUCHET lève la séance à vingt-deux heures trente.***

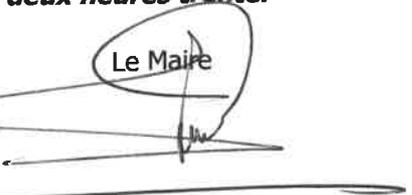
Le secrétaire de Séance



Jean-Christophe GUITTARD



Le Maire



Jean-François BOUCHET